

Paris, le 5 juillet 2016

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **Hausses de rémunération : point d'indice, PPCR et doctorant, qui paie ?**

Le gouvernement a multiplié depuis ces derniers mois les annonces en faveur d'une hausse des rémunérations des fonctionnaires et donc des personnels travaillant à l'université. D'abord la hausse du point d'indice des fonctionnaires de 1,2% entre juillet 2016 et février 2017, discutée dans le cadre de « la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations », qui amènera aussi une restructuration des grilles de rémunération des corps et cadres des catégories A, B et C sur les 4 prochaines années. Puis en mai, il annonce une négociation pour revaloriser la rémunération des enseignants du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR). Enfin il annonce aujourd'hui une hausse de 5,8% de la rémunération des doctorants au premier septembre 2016.

Au regard de toutes ces annonces gouvernementale, la CURIF s'étonne et s'inquiète de ne pas avoir eu de clarification quant à la prise en charge de ces augmentations par l'Etat.

La rémunération des fonctionnaires est prise en charge par les universités, via une subvention pour charges de service public (SCSP), accordée chaque année par l'Etat aux établissements d'enseignement et de recherche et leur permettant d'assurer le paiement des salaires.

L'absence de compensation de ces hausses serait une nouvelle baisse déguisée du budget de l'enseignement supérieur et de la recherche, alors même que depuis plusieurs années de nombreux efforts ont déjà été consentis par les universités. Parallèlement la CURIF constate la stagnation, voire la dégradation, des dotations de l'Etat, associée à l'augmentation croissante du nombre d'étudiants inscrits en première année de Licence. En outre, le gouvernement vient d'annoncer que la hausse des dépenses de sécurité, consécutive aux attentats de novembre, ne serait pas compensée contrairement aux promesses qui avaient été faites. Toutes ces dépenses supplémentaires ont un coût pour les universités et des conséquences sur les budgets de la formation et de la recherche.

A titre d'exemple la non compensation de la hausse du point d'indice équivaut à elle seule à une campagne de recrutements qui ne pourra dès lors pas être assurée.

Coordination des Universités de recherche intensive françaises (CURIF)

Adresse postale : Université Pierre et Marie Curie – BP 350 – 4 Place Jussieu – 75005 PARIS

Email : [curif@upmc.fr](mailto:curif@upmc.fr) - Téléphone : 01.44.27.61.10

<http://www.curif.org/>

La hausse des rémunérations des personnels est une bonne chose, les universités membres de la CURIF demandent donc au gouvernement de tenir véritablement ses engagements par une compensation réelle de ces hausses et non par un transfert de cette charge supplémentaire vers les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Afin de garantir la continuité de la recherche et des recrutements dans les universités, la revalorisation des rémunérations doit être compensée par l'Etat de manière pérenne et durable, c'est-à-dire incluse dans le socle de la subvention pour charges de service public versées aux universités.

Coordination des Universités de recherche intensive françaises (CURIF)

**Adresse postale** : Université Pierre et Marie Curie – BP 350 – 4 Place Jussieu – 75005 PARIS

**Email** : [curif@upmc.fr](mailto:curif@upmc.fr) - **Téléphone** : 01.44.27.61.10

<http://www.curif.org/>